

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASCO 84 Divers collèges - Dotation (6 000 euros) et convention de partenariat avec la ComUE
« Université de Recherches Paris Sciences et Lettres ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération 2019 DASCO 81 en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris a attribué des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs et une dotation complémentaire aux collèges Edouard Pailleron et La Rose Blanche pour le projet Sciences avec l'ESCPI ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la ComUE « Université de recherches Paris Sciences et Lettres » et d'attribuer une dotation de 6.000euros aux collèges concernés par ce partenariat ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat pour 3 ans, jointe en annexe, avec la ComUE « Université de recherches Paris Sciences et Lettres », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 60 rue Mazarine 75006 Paris.

Article 2 : Une dotation de fonctionnement est attribuée pour le financement du projet Sciences, à hauteur de 1.500 euros pour chacun des collèges mentionnés ci-dessous, pour un total de 6.000 euros au titre de l'année scolaire 2019-2020 :

- Pilâtre de Rozier, 11 rue Bouvier (11e),
- Pierre de Ronsard, 140 avenue de Wagram (17e),
- Marx-Dormoy, 55 rue Marx-Dormoy (18e)
- Henri Bergson, 27 rue Edouard Pailleron (19e) ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO